

COMMUNE DE LES RUES DES VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à huis clos, salle Marcel DUCHEMIN, sous la Présidence de Monsieur Marc LANGLAIS, Maire de LES RUES DES VIGNES, suite à la convocation qui lui a été adressée le 6 octobre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de la convocation
Le 6 octobre 2021

ETAIENT PRESENTS : M.M. Marc LANGLAIS, Maire, Marie-Christine DOISY, Jean-Pierre GILLES, Jean DANIEL, Adjoint au Maire, Damien DUSSART, Dany MERCIER, Sophie QUEULIN, Brigitte VALLEZ, Caroline ARDHUIN, Hubert WATREMEZ, Nicolas LEROUGE, Odile LORIDAN

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 12

Secrétaire de séance : **Marie-Christine DOISY**

ABSENTS EXCUSES : Fabien CARPENTIER, Marie Anne DURIEUX, Annie BERNARD,

MISE EN CONFORMITE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 23 juillet 2018. Ce document a subi une déclaration de projet emportant mise en compatibilité par délibération du 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au règlement du PLU communal.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification dite de droit commun.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme sont :

- 1– Modifications du règlement écrit
- 2– Mise à jour du règlement graphique avec un cadastre à jour

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait en séance les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la sous-préfecture le 15 octobre 2021 et affichée le 15 octobre 2021.

Le maire, Marc LANGLAIS

